



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 février 2023**

Séance du 24 février 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absente excusée : Mme Claudette COLLOT, pouvoir à Mme POUTHÉ

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois

le 24 février à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 17 février 2023

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- ***de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire***
- ***si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque n'étant formulée celui-ci est approuvé à l'unanimité.***

ORDRE DU JOUR

- Délibérations à prendre :

- Démission d'un conseiller ;
- Désignation des délégués aux commissions municipales :
 - (1) - Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiment,
 - (2) - Commission d'Appels d'Offres,
 - (3) - Commission Action Sociale,
 - (4) - Commission Fêtes et Cérémonies.
- Modification délibération DE_2022_39/.7.1 ;
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Travaux d'enrobé sur la Route de Genève,
- Vidéoprotection du bâtiment communal et de l'espace de loisirs.

- Informations diverses :

- Orientation Budgétaire 2023,
- Mise en place d'une commission de réflexion sur les frais annexes des salariés lors des concours et formations,

2023/11/5.6 : DEMISSION D'UN CONSEILLER : Mme ROSSIGNOL Martine

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme ROSSIGNOL Martine de son mandat de conseillère municipale.

Sa demande écrite a été transmise le 27 janvier 2023 pour cause de déménagement.

Copie de cette lettre a été transmise à Mr Le Préfet.

Le conseil municipal prend acte de cette démission.

2023/12/5.3.4 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121.22,

Vu la délibération n°2020/21/57 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales.

Madame Le Maire à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

- « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Mme Le Maire expose à l'assemblée que la démission de Madame ROSSIGNOL Martine de son mandat de Conseiller Municipal rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait :

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et oui l'appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Les commissions municipales sont donc composées comme ci-dessous à compter de ce jour :

- **Commission Voirie, Urbanisme et Bâtiments**
Membres : Mme Nicole VINCENT, Mrs Philippe BOURCIER, Stéphane MANZONI, Sébastien MISSAULT et Jean-Pierre PALSON
- **Commission d'Appels d'Offres :**
Les membres de cette commission ont été désignés lors du conseil du 20.01.2023
- **Commission Actions sociales :** Tous les membres du Conseil dont Mmes Claudette COLLOT, Anne-Marie LOPEZ, Annie ROMANIW et Mr Stéphane MANZONI composent le bureau ;
- **Commission Fêtes et Cérémonies :** Tous les membres du Conseil dont Mmes Claudette COLLOT, Anne-Marie LOPEZ, Annie ROMANIW composent le bureau.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/13/7.1 MODIFIE DE-2022/39/7.1: ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2023

Suite à la réception de l'avis de Mr Le Sous-Préfet Rachid KACI, en date du 18 octobre 2022, la décision d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 est modifiée de la façon suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 septembre.2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de MÂLAY-LE-PETIT au 1^{er} janvier 2023

OBJET : Adoption anticipée du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2023

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée ;

- **De préciser** que la nomenclature M57 Développée s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de MÂLAY-LE-PETIT

- **D'apurer** le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

- **D'autoriser** Madame Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/14/7.1: DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

(Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de l'article L1612-1 le Maire propose que :

- Sachant que le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 210 378.65 €

- Le quart des crédits votés en 2022 (25 %) s'élève à la somme de 52 594.67€, et répartis ainsi :

- Dépenses d'investissement au chapitre 20 : 9 176.50 €

- Dépenses d'investissement au chapitre 21 : 29 799.12 €

- Dépenses d'investissement au chapitre 23 : 13 619.05 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'accepter** les propositions de Madame. Le maire ou son représentant dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le Budget primitif 2023 et dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du 1/4 des crédits inscrits l'année précédente.
- **De dire que** les dépenses d'investissement nouvelles engagées au vu de cette délibération feront l'objet d'une inscription sur le prochain budget primitif.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/15/3.5: ENROBÉ ROUTE DE GENEVE

Madame Le Maire expose au Conseil que suite aux travaux d'enfouissement de la route de Genève, il a été constaté que l'enrobé des trottoirs et des entrées charretières prévus dans les devis SDEY ne comportait que la partie « tranchée » et non la totalité de la surface de ces derniers.

Par mesure de sécurité et d'esthétisme, il a été demandé un devis complémentaire pour que la surface d'enrobé actuelle soit refaite entièrement.

Le devis présenté par la société EIFFAGE s'élève à 13 175.33 € TTC
Celui-ci ne représente que la superficie des trottoirs.

Le devis présenté par la société ROUGEOT s'élève à 10 509.78 € TTC
Celui-ci représente la superficie totale des trottoirs et des entrées charretières

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **De retenir** le devis de la société ROUGEOT pour un montant de 10 509,78 €
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer les devis, les contrat et tout document s'y afférant,
- **Dit que** les sommes seront inscrites au budget 2023

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/16/8.4: VIDEOPROTECTION DU BATIMENT COMMUNAL ET DE L'ESPACE DE LOISIRS

Faute d'information et la totalité des devis n'étant pas parvenue à la mairie, le Conseil décide de reporter ce point à une date ultérieure.

Informations diverses

Orientation budgétaire :

Le deuxième adjoint fait le point sur les investissements à prévoir sur l'année 2023 et l'année suivante.

Commission de réflexion sur les frais annexes des salariés lors des concours et formations :

Il a été mis en place une commission de réflexion sur les frais annexes des salariés lors des concours et formations, dont les membres sont :

Mmes Nicole VINCENT, Anne-Marie LOPEZ et Monsieur Philippe BOURCIER

Urbanisme dossier en cours :

Mme Le Maire fait part au Conseil de tous les dossiers déposés depuis le dernier conseil, une demande préalable pour une clôture et un portail a été déposée et acceptée.

Entretien de la chaudière :

Il a été conclu un contrat d'entretien pour l'installation de chauffage de la mairie avec l'entreprise SARL Gay à Soucy,

Moutons errants sur la commune

Mme Le Maire a émis un arrêté concernant deux moutons errants sur la commune. Le lieutenant de loupeterie, Mr Joël CRETTE, a mis en place des cages qui ont permis la capture de ces animaux.

Frais de scolarité de Malay-Le-Grand

Nous n'avons toujours pas reçu l'avis du Sous-Préfet qui étudie ce dossier.

Dans un courrier, Mme MAINVIS nous informe qu'elle intente un recours envers la commune de Mâlay-Le-Petit auprès du Tribunal Administratif

Nichoir pour chouettes

Le nichoir pour chouettes effraies a été installé dans le clocher de la commune.

Recensement de la population 2023

Le recensement 2023 de la population de la commune est terminé et s'est bien passé, nous aurons les résultats à la fin de l'été 2023.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h20

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 24 février 2023

- Démission d'un conseiller ;
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023
- Désignation des délégués aux commissions municipales
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023
- Modifie DE2022/39/7.1 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 ;
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023
- Enrobé Route de Genève
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023
- Vidéoprotection du bâtiment communal et de l'espace de loisirs ;
Transmis en sous-préfecture le 28.02.2023
- Publié le 28.02.2023

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

Conseil du 24 février 2023

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance